



COMPTE-RENDU DE L'ENTRETIEN AVEC LA GARDE DES SCEAUX DU 7 MAI 2020

La présidente du CNB, la présidente de la Conférence des bâtonniers et le bâtonnier de Paris se sont entretenus pendant une heure et demie avec Madame la Garde des Sceaux.

Ils ont rappelé une fois encore vos attentes, vos inquiétudes, vos exigences et demandé à la ministre de présenter son projet de « déconfinement de la justice ».

SUR LE DÉCONFINEMENT ET LA REPRISE D'ACTIVITÉ DES JURIDICTIONS

La ministre a indiqué que les plans de continuation d'activité seront « levés » le 11 mai. Il n'y aura pas à proprement parler de plans de reprises d'activité mais des ordonnances de roulement.

La ministre, contrairement au souhait de la profession, ne s'est pas engagée à garantir une homogénéité de cette reprise sur tout le territoire national. La situation devra donc s'apprécier juridiction par juridiction. Le ministère n'entend pas non plus mettre en place un système d'information centralisé qui aurait permis, comme nous l'avons demandé, de connaître les modalités d'activités de tous les tribunaux de France.

Les chefs de juridictions sont ou seront en contact avec les bâtonniers, ce qui permettra d'assurer l'information de nos Confrères. Le CNB, en lien avec la Conférence des bâtonniers et le barreau de Paris, travaille sur un système de collecte des informations pour les rendre accessibles à tous les avocats.

Les services de la ministre nous ont par ailleurs indiqué que la limitation des réunions à 10 personnes ne s'appliquerait pas dans l'enceinte des palais de justice et cités judiciaires.

Nous avons demandé que la limitation à 10 personnes ne soit pas appliquée également pour des réunions professionnelles (expertises, notamment).

SUR LES COURS CRIMINELLES :

La ministre a annoncé qu'elle entendait étendre à 30 départements « l'expérimentation » des cours criminelles, au lieu des 10 initialement prévus dans la loi de programmation pour la justice.

La profession s'est mobilisée contre la mise en place et l'expérimentation de ces juridictions. Nous avons donc fait part de notre totale opposition à une extension qui, sous couvert d'une décision politique d'opportunité, mettrait en place, de fait, une juridiction de droit commun sans que son expérimentation en ait été débattue.

SUR LA PROCÉDURE :

Nous avons eu confirmation que les ordonnances sur les procédures seront bien maintenues jusqu'au 23 août, soit un mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

En revanche, l'ordonnance délai (n°2020-306) sera modifiée pour ramener la fin de la « période juridiquement protégée » au 23 juin 2020. Les délais échus depuis le début du confinement recommenceront donc à courir à cette date.

Le directeur des affaires civiles et du Sceau nous a par ailleurs confirmé que, « contrairement à certaines interprétations erronées des ordonnances », les procédures d'exécution n'étaient pas suspendues.

Concernant les procédures d'audience sans plaidoirie et de visio-audience, la Chancellerie fait état des demandes de nombreux avocats et bâtonniers pour prolonger ces dispositifs.

Nous avons fait part à la ministre de l'opposition de très nombreux avocats en lui précisant que ce sujet était à l'ordre du jour de l'assemblée générale du CNB du 15 mai qui déciderait de la position de la profession. La ministre a tenu à nous garantir expressément que ces procédures « disparaîtraient » à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

SUR LES RÉFORMES DU DIVORCE ET DE LA JUSTICE DES MINEURS :

La ministre nous a indiqué que le Conseil des ministres examinera le 13 mai un projet de loi portant habilitation au Gouvernement de prolonger certains délais.

La ministre souhaite utiliser cette habilitation pour reporter l'entrée en vigueur :

- De la réforme du divorce au 1^{er} janvier 2021
- De la réforme de la justice des mineurs au 1^{er} mars 2021

SUR LES AIDES ÉCONOMIQUES À LA PROFESSION :

La ministre nous a indiqué que le décret instituant les avances sur AJ était depuis jeudi devant le Conseil d'Etat et devrait être publié la semaine prochaine.

En revanche, le ministère considère finalement avec beaucoup plus de réserves le mécanisme de l'exécution de droit des décisions de taxation des honoraires par les bâtonniers. Nous avons indiqué fermement à la ministre que ce mécanisme était attendu par toute la profession.

Nous avons également sollicité des réponses à toutes nos questions sur les AARPI. Concernant l'application des prêts garantis par l'Etat à ces associations, nous avons alerté la ministre sur les questions qui remontent des banques et de la nécessité d'une réponse claire et favorable de la part du ministère de l'économie.

Enfin, nous avons fait part à la ministre des difficultés de certains avocats à faire reconnaître leurs indemnités journalières pour garde d'enfant. La ministre nous a demandé de lui faire remonter ces difficultés. Si vous êtes concernés, merci de saisir le CNB par email que nous pourrions transmettre.

SUR LES ATTEINTES AUX LIBERTÉS PUBLIQUES ET INDIVIDUELLES :

Nous avons salué l'amendement adopté en commission des lois de l'Assemblée Nationale sur la prolongation de la détention provisoire et demandé à la ministre de prendre position sur l'assistance éducative qui, elle aussi, peut être prolongée sans débat contradictoire. La réponse de la ministre est négative, ce qui nous apparaît incohérent et liberticide.

Concernant l'application « Stop Covid », la ministre nous a indiqué que le RGPD, selon elle, fixait des « contraintes indépassables » mais qu'il fallait attendre que l'application soit développée pour se prononcer. Nous pensons au contraire qu'il faut d'abord inscrire le respect des libertés individuelles dans le cahier des charges de cette application plutôt que d'essayer de les appliquer en fin de course...

Enfin, nous avons rappelé notre opposition au décret Datajust et demandé à ce que les avocats puissent être destinataires des détails de ce projet et échanger avec l'équipe qui y travaille à la Chancellerie, ce que la ministre a accepté.

Nos échanges avec la Chancellerie se suivent et se ressemblent. Ils permettent cependant de faire la liaison entre ce que vivent réellement les avocats et ce que le ministère perçoit et prévoit. Les désaccords sont nombreux, les attentes aussi, les avancées moins. Nous continuons toutefois de plaider pour la profession, malgré le contexte terriblement contraint du fait de l'absence de revalorisation des moyens de la justice.



Olivier COUSI
Bâtonnier
Ordre des avocats de Paris



Christiane FÉRAL-SCHUHL
Présidente
Conseil national des barreaux



Hélène FONTAINE
Présidente
Conférence des bâtonniers